

Image not found or type unknown



Compte bancaire apres deces

Par **fifinne**, le **12/02/2014** à **21:05**

bonjours mon père étant en conflit avec ma mère et toujours marier sil souhaiterais qua son décès ma mère n hérite pas de son argent .a part nous faire une donation de son vivant quil ne souhaite pas ,comment peut il faire ? doit til obligatoirement passer par un notaire ??? ou peut til faire des donation en banque que nous toucherions qua son décès .merci de votre réponse .fifinne.